RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00825
Numéro SIREN : 498 876 903
Nom ou dénomination : ABC ECHAFAUDAGES

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2016 sous le numéro de dépôt A2016/006302

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN

461040

Dénomination : ABC ECHAFAUDAGES
Adresse : 549 rue Panhard et Levassor 66000 Perpignan -FRANCE-

n° de gestion : 2007B00825
n° d'identification : 498 876 903

n° de dépôt : A2016/006302
Date du dépôt : 15/11/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée du 30/09/2016

461040

COPIE

ABC ECHAFAUDAGES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL : 15 000 €
SIEGE SOCIAL :
549 rue Panhard et Levassor

PERPIGNAN

RCS PERPIGNAN : 498 876 903
SIRET : 498 876 903 00010

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE et le TRENTE SEPTEMBRE, la société « SAS GROUPE ERIC BRUET », société par actions simplifiée au capital de 410 500 € dont le siège social est à PERPIGNAN (66000), 549 rue Panhard et Levassor, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 750 890 352, ladite société associée unique de la société « ABC ECHAFAUDAGES », société à responsabilité limitée au capital de 15 000 € dont le siège social est à PERPIGNAN (66000), 549 rue Panhard et Levassor, représentée par Monsieur Eric BRUET, ès qualités de Président,

A préalablement au vote des décisions relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2016, et le rapport de gestion sur les opérations dudit exercice ont été établis par Monsieur Eric BRUET, gérant non associé, et adressés à l'associée unique dans les cinq mois de la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2016 et l'inventaire tenu à sa disposition au siège social pendant le même délai étant précisé que le rapport de gestion relate les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

DECISIONS A PRENDRE

Elles concernent :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

- Quitus au gérant.

- l'affectation des résultats.

- les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

EB

Monsieur Eric BRUET, Gérant non associé, assiste l'associée unique pour tous renseignements et précisions utiles.

L'associée unique a, en conformité des dispositions de l'article L 223-31 du Code de Commerce, pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion de l'exercice clos le 31 mars 2016, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe formant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, tels qu'ils lui ont été présentés par le gérant.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes, l'inventaire et le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique prend acte qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

En conséquence, l'associée unique donne quitus au gérant de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION :

L'associée unique, ayant eu connaissance du rapport spécial de la gérance prend acte que les conventions suivantes visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ont été conclues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, savoir :

- poursuite de la convention de gestion centralisée de trésorerie et d'avances intra-groupe avec la société « SAS GROUPE ERIC BRUET » pour une durée indéterminée à compter du 21 mai 2012,

- facturation par la société « SAS GROUPE ERIC BRUET » d'une somme de 12.637,08 € hors taxes pour l'exercice au titre de la convention d'animation et de prestations de services conclue le 2 avril 2012,

- facturation par la société « EBL » de loyers à hauteur de 18.000 € hors taxes pour l'exercice,

- facturation par la société « SAS GROUPE ERIC BRUET » d'une somme de 8.784,99 € pour l'exercice au titre de la quote-part d'assurance RC, Multirisques et flotte A,

- facturation par la société « SAS GROUPE ERIC BRUET » de carburant à hauteur de 3.702,64 € pour l'exercice.

Conformément à la loi, ces conventions seront portées sur le registre des délibérations avec les décisions de l'associée unique.

TROISIEME DECISION :

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2016 s'élevant à la somme de 94.769 € au compte « report à nouveau » à l'amortissement des pertes antérieures.

En conformité des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME DECISION :

L'associée unique considérant que le bénéfice réalisé au 31 mars 2016 permet de constater que les capitaux propres ont été reconstitués, décide d'effectuer une inscription modificative au Registre du Commerce afin de supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital social.

CINQUIEME DECISION :

L'Associée unique prend acte que la société doit effectuer deux nouvelles informations triennales aux salariés de la société sur les sujets suivants:

- les conditions juridiques, les avantages et les difficultés de la reprise d'une société par ses salariés et les aides dont ils peuvent bénéficier ;

- les orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital, notamment sur le contexte et les conditions d'une cession de celle-ci et, le cas échéant, sur le contexte et les conditions d'un changement capitalistique substantiel.

Ces informations peuvent être présentées aux salariés de la société par écrit ou oralement et doivent mentionner les éléments suivants :

- les principales étapes d'un projet de reprise d'une société, en précisant les avantages et les difficultés pour les salariés et pour le cédant ;

- une liste d'organismes pouvant fournir un accompagnement, des conseils ou une formation en matière de reprise d'une société par les salariés ;

- les éléments généraux relatifs aux aspects juridiques de la reprise d'une société par les salariés, en précisant les avantages et les difficultés pour les salariés et pour le cédant ;

- les éléments généraux en matière de dispositifs d'aide financière et d'accompagnement pour la reprise d'une société par les salariés ;

- une information générale sur les principaux critères de valorisation de la société, ainsi que sur la structure de son capital et son évolution prévisible ;

EB

- le cas échéant, une information générale sur le contexte et les conditions d'une opération capitalistique concernant la société et ouverte aux salariés.

L'associée unique décide que ces informations seront effectuées aux salariés de la société avant la fin de l'exercice en cours.

De tout ce que dessus, l'associée unique a rédigé et signé le présent procès-verbal, lequel a été établi sur le registre de ses décisions, conformément à la loi.

Copie certifiée conforme